



AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous vous informons que lors de sa séance du 16 janvier 2018, le Conseil communal a fixé l'impôt sur les chiens à

Fr. 150.--

=====

La population a été informée de ce changement par le biais du Bulletin d'information n° 55 de juin 2018.

Toutefois, pour des raisons de commodité, l'impôt vous sera facturé et devra être payé pour le 31 mars 2019 au plus tard.

Désormais, l'attestation de la police d'assurance "Responsabilité civile" du détenteur doit nous parvenir par courrier ou par courriel (admin@port-valais.ch).

Tout chien, âgé de moins de 6 mois au 31.12.2019, est exonéré de l'impôt.

L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal.

Le décès de votre animal doit être impérativement annoncé à « amicus.ch » par vos soins ou votre vétérinaire.

Commune de Port-Valais

Le Président : Le secrétaire :

Pierre Zoppelletto

Pierre Zoppelletto



Pierre-Alain Crausaz

Port-Valais, le 8 février 2019